



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20260529-DEC\_2026\_101-CC  
Date de télétransmission : 09/06/2026  
Date de réception préfecture : 09/06/2026

## DECISION MUNICIPALE N°DEC 2026-10 1

### RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUSCRIPTION LE PARAPHEUR

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la proposition du contrat de service de la société LE PARAPHEUR pour une durée de trente-six mois à compter du 25 mai 2026,

**Considérant** la nécessité de renouveler la souscription au logiciel LE PARAPHEUR, afin d'optimiser le traitement des demandes et démarches des usagers et d'améliorer la fluidité des échanges entre la collectivité et ses administrés.

### DECIDE

**Article 1** : de signer le contrat de souscription LE PARAPHEUR avec la société LE PARAPHEUR située 20 rue d'Arras – 92000 NANTERRE pour un montant de 19.250,00 € H.T. soit 23.100,00 € T.T.C..

**Article 2** : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Une ampliation sera adressée pour son exécution à :

- La Trésorerie Principale de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 29 mai 2026

Le Maire



Victor DA SILVA

Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du 29 mai 2026

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».  
Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.